


Tableau des garanties

 Contrat : P-CADRE*	PRESTATIONS exprimées en % de la base de calcul des prestations (BC) **
	Tranche 1 *** / Tranche 2 ***
DECES ou P.T.I.A. ⁽¹⁾ Capital décès toutes causes Assuré célibataire, veuf, divorcé Assuré marié, pacsé Majoration par enfant à charge Double effet : décès simultané ou postérieur du dernier parent Capital supplémentaire en cas de décès accidentel ou de P.T.I.A. ⁽¹⁾ accidentelle	250 % 325 % 75 % 100% du capital décès de base ⁽²⁾ 100 % du capital décès toutes causes
INCAPACITE TEMPORAIRE (prestations Sécurité sociales comprises) Franchise retenue 30 jours consécutifs	80 % ⁽³⁾
INVALIDITE (prestations Sécurité sociale comprises) Invalidité 1ère catégorie ou taux d'incapacité permanente professionnelle compris entre 33% et 65% Invalidité 2e, 3e catégorie ou taux d'incapacité permanente professionnelle ≥ 66%	48 % ⁽³⁾ 80 % ⁽³⁾

* Bénéficient des présentes garanties, **le personnel relevant des articles 2.1 et 2.2 de l'accord national interprofessionnel (ANI) du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres**

** **Base de calcul des prestations** : base de calcul des cotisations relatives aux douze (12) mois civils ayant précédé l'évènement donnant lieu à la prestation.

Lorsque l'assuré dispose d'un contrat de travail de moins de douze (12) mois, la base de calcul des prestations est établie sur une base annuelle.

*** **Tranche 1** : tranche de salaire limitée au Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS)

*** **Tranche 2** : tranche de salaire comprise entre 1 PASS et 4 PASS

(1) P.T.I.A. : Perte Totale et Irréversible d'Autonomie

(2) Le capital décès de base est défini comme le capital décès toutes causes déduit de la majoration par enfant à charge.

(3) Pourcentage du traitement de base moins les prestations servies par la Sécurité sociale dans la limite du salaire net à payer.